

**COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 2017.116 DU 28 AOUT 2017**

**ARRETE DE STATIONNEMENT**  
**Déménagement au 53 route de Saint-Germain**

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5

Vu la demande effectuée le lundi 28 août 2017 par la société Les Déménageurs Bretons par AGS Déménagement, en vue d'effectuer un déménagement le mercredi 31 août 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement à l'intérieur de la Commune,

Arrête

Article 1 : La société Les Déménageurs Bretons est autorisée à stationner sur le domaine public, sur 30 mètres au niveau du numéro 53 de route de Saint-Germain, le jeudi 31 août 2017.

Article 2 : La société Les Déménageurs Bretons devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne à la circulation et au stationnement, permettre le passage des bus, riverains et véhicules de secours, et assurer la sécurité des automobilistes et piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise à disposition par la Commune.

Article 4 : La société Les Déménageurs Bretons, Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône et au demandeur.

Curis au Mont d'Or, le 28 août 2017.  
Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.